

ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.131

**Portant autorisation d'une vente au déballage organisée par
M. Raphaël MONTOLIO gérant SAS TRADING EL
à l'Hôtel du parc-manoir du baron blanc le Lundi 6 avril 2026
Pour du rachat d'or**

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code du Commerce et notamment les Articles, L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R. 310-19 ;
- VU** Le Code Pénal et notamment les articles R.321-1, R.321-7 et R.321-9 ;
- VU** La loi N° 2008/776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 54 ;
- VU** Le Décret N°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce ;
- VU** L'arrêté ministériel du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
- VU** La déclaration préalable à une vente au déballage, formulée par Monsieur Raphaël MONTOLIO, gérant de la société TRADING EL / RAFY GOLD à l'occasion d'une journée de rachat d'or dans l'hôtel du Parc-Manoir du Baron Blanc, le lundi 6 avril 2026.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Monsieur Raphaël MONTOLIO, gérant de la société TRADING EL / RAFY GOLD à l'hôtel du Parc-Manoir du Baron Blanc est autorisé à organiser une vente au déballage de rachat d'or, le lundi 6 avril 2026.
- ARTICLE 2 :** Toute publicité relative à cette vente doit mentionner la date et l'auteur de l'autorisation, la période pour laquelle elle a été délivrée ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire.
- ARTICLE 3 :** Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible de peine d'amende et d'emprisonnement prévue à l'article 441-1 du Code Pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000,00 Euros suivant l'article L.310.5 du Code de Commerce.
- ARTICLE 4 :** L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Responsable du Poste de Police Municipale ou les agents assermentés de la commune et tout autre agent de l'état habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 16 MARS 2026 Notifié à l'intéressé(e) le : 16 MARS 2026	Fait le 11 mars 2026 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjointe Déléguée,  Brigitte BOISSON
--	---

Destinataires :

- | | | | |
|-----------------------------------|---|-------------------------|---|
| * Préfecture | 1 | * M. Gaillard | 1 |
| * Gendarmerie | 1 | * Mme Brassoud | 1 |
| * Direction Générale des Services | 1 | * M. Vignier | 1 |
| * Police Municipale | 1 | * Mme Dumont-Thiollière | 1 |
| * Registre | 1 | * Mme Beaumont | 1 |
| * Monsieur Raphael MONTOLIO | 1 | * M. Brachet | 1 |
| * Service DESCCA | 1 | * Mme Boisson | 1 |
| | | * M. Portier | 1 |